Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260320-20260320DCM1-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.03.20 DCM1

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Audrey GOURDIN, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Julie LE ROUX, Mme Christine MOUSSAT, Mme Béatrice OULHEN, Mme Sylvie PODEUR, Mme Cécile SQUIBAN et Mme Annie TALANDIER.
M. Patrick Marie AUBERT, M. Emmanuel AUTRET, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT, M. Damien RUEL et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
M. Olivier COATANEA à M. Eric BLAIZE.

M. Philippe MÉON a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Election du Maire
Domaine : 5.1 Election exécutif – Délibérations relatives aux élections du Maire

Délibération

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Le doyen procède à l'appel nominal des membres du Conseil et vérifie que le quorum est atteint. Celui-ci est fixé à la majorité des membres en exercice. Le Conseil municipal est ensuite invité à procéder à l'élection du Maire.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs pour le déroulement de cette élection.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260320-20260320DCM1-DE

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, pourra voter.

Il est procédé au vote, puis à la proclamation des résultats et à l'installation du Maire.

Vote

Madame GODEBERT est élue Maire de la commune par 22 voix contre 7 voix pour Monsieur RAULT.

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE (Finistère)

M. Philippe MÉON,

Secrétaire de séance.